

ONG Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité

PAES-ONG



STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

TITRE III - LES MEMBRES

Article 10 : Adhésion

Peut être membre de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** », tout jeune leader, toute personne sans distinction de race, de sexe, de religion, d'origine et d'ethnie qui, souscrivant aux présents statuts, s'engage à respecter les valeurs et principes ci-dessous.

I. Valeurs

- Amour
- Espoirs
- Solidarité
- Indépendance,
- Promotion et égalité des droits humains
- Civisme et patriotisme
- Neutralité politique
- Diversité et complémentarité
- Volontariat et bénévolat
- Ouverture et Partage

II- Principes

- Avoir pour socle l'amour du prochain
- Etre animé(e) d'une grande capacité à donner Espoir aux autres
- Etre solidaire et avoir un penchant pour la Solidarité
- Promouvoir la bonne gouvernance et l'esprit de patriotisme
- Cultiver le sens de l'écoute et de l'attention aux autres
- Promouvoir le développement durable
- Favoriser l'égalité et l'équité du genre en promouvant le leadership infantile et féminin
- Créer et mutualiser les connaissances et s'engager pour un apprentissage mutuel
- Pratiquer la transparence et la reddition des comptes

III- Condition Essentielle

Pour faire partie de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** », il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 11 : Composition des Membres

L'ONG « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » se compose de :

- Président Fondateur,
- Membres Fondateurs,
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs
- Membres Actifs ou adhérents
- Membres Solidaires et
- Membres Honoraires.

- Le **Président Fondateur** est l'initiateur principal et le Président de l'Organisation. A ce titre, il est le Président du Conseil d'Administration de l'Organisation. Il représente la personne ressource en cas de conflit pouvant porter préjudices aux objectifs de l'Organisation. Il a un droit de veto qui ne peut être contre appelé ni contrebalancé par les Membres du Conseil d'Administration.
- Le titre de **membres fondateurs** est reconnu en plus de l'initiateur principal aux **Co-Fondateurs**, premiers acteurs ayant participé à l'émergence et à la concrétisation du rêve du Fondateur.

A leur suite, ce titre est aussi décerné aux personnes (physique ou morale) ayant participé activement à la création, aux travaux de définition des orientations de l'organisation, ses textes juridiques et pris part à l'Assemblée Générale Constitutive. Les membres fondateurs sont chargés de garantir le respect des dispositions des présents statuts et des valeurs et principes de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** ». Ils sont par ailleurs appelés mentor (guides) compte tenu de leurs rôles statutaire à servir de parrains aux nouveaux adhérents durant la période d'observation (précédent leur confirmation par l'Assemblée Générale).

Le titre de mentor peut être attribué à tout autre membre de l'organisation ayant une connaissance parfaite de ses orientations et ayant fait preuve de compétence, de dynamisme et de loyauté. Le statut de mentor est accordé par le Président du Conseil d'Administration.

- La qualité de **membres d'honneurs** est la distinction la plus haute que « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » peut décerner aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'Organisation et dont le mérite est reconnu par l'Assemblée Générale.
- La qualité de **membres bienfaiteurs** est reconnue à toute personne qui verse un droit d'entrée, une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ; et qui soutient régulièrement les œuvres de l'organisation à travers divers dons.

- Est **membre actif ou adhérent**, toute personne (physique ou morale) qui participe régulièrement aux différentes activités, s'acquitte régulièrement de ses cotisations annuelles et participe aux réunions et à l'Assemblée Générale annuelle.
- La qualité de **membre Solidaire** est reconnue à toute personne adhérant aux présents statuts et accompagnant solidairement (*appui technique, financier, mise en relation...*) l'Organisation, mais pour des contraintes liées à la distance ou d'autres raisons ne peut participer physiquement aux activités. Ce titre est également attribué *aux anciens membres* ne pouvant plus consacrer leur temps aux activités de l'Organisation.
- Les Membres honoraires sont les employés de l'Organisation recrutés sous instruction du Conseil d'Administration dans la mise en œuvre de certains projets de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** ».

Ces différents titres sont conférés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration à travers une résolution adoptée à la majorité de ses membres.

Article 12 : La qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert par l'acceptation de la demande d'adhésion. Cette acceptation est subordonnée à :

- L'acceptation par le membre, des statuts et règlement intérieur.
- Le paiement de ses droits d'adhésion fixés par l'Assemblée Générale.
- Le paiement régulier de ses cotisations.
- L'engagement de respecter scrupuleusement les valeurs, principes et vision de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (PAES-ONG) en prêtant le serment suivant devant toute l'Assemblée Générale :

« Moi, (prénoms et nom), déclare avoir pris connaissance des Statuts et Règlement Intérieur de l'ONG « Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité » (PAES-ONG), et m'engage solennellement d'être au service de cette Organisation, d'incarner et de défendre ses valeurs et principes en tout lieu et en toute circonstance.

Je jure sur l'honneur »

Article 13 : Perte de qualité de Membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès

- L'exclusion pour faute grave portant atteinte aux idéologies de l'Organisation, pour non-respect des dispositions statutaires et/ou du règlement intérieur
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit
- La dissolution de l'Organisation,

Toute personne ayant perdu la qualité de membre, ne peut prétendre à un remboursement ni à une quelconque indemnisation et est tenue de rendre le badge et tout document administratif de l'Organisation qu'il a à sa possession sous réserve de poursuites.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14 : Organes et Instances

Les principaux organes et instances de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (**PAES-ONG**) sont :

- ✓ **L'Assemblée Générale**
- ✓ **Le Conseil d'Administration**
 - Le Secrétariat Administratif
 - La Commission Technique
- ✓ **Le Commissariat aux comptes**

Article 15 : L'Assemblée Générale (AG)

L'instance suprême de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (**PAES-ONG**) est l'Assemblée Générale. Elle comprend tous les membres de l'Organisation à quelque titre qu'ils soient.

Il faut noter ici deux (02) sortes d'Assemblée Générale :

- L'Assemblée Générale Ordinaire
- L'Assemblée Générale Extraordinaire

Abordant l'Assemblée Générale Ordinaire : Elle se tient sur convocations du Président. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée. Le Secrétaire Général ou Administratif expose la situation morale ou le niveau d'exécution des activités de l'Organisation. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pour entre autre mission de :

- Amender et Approuver des Statuts et Règlement Intérieur de l'Organisation ;



Le présent Règlement Intérieur précise les modalités pratiques d'application des statuts conforme à l'article 29 des statuts. Il s'applique à tous les membres de l'ONG « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (PAES-ONG).

TITRE I – MEMBRES

Article 1^{er}: Les adhérents

L'ONG « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (PAES-ONG) est ouverte à toute personne leader sans distinction aucune, qui adhère à ses objectifs.

TITRE II – PROCEDURE D'ADHESION

Article 2: Adhésion

Peut être membre de l'ONG « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (PAES-ONG), toute personne leader qui adresse une demande manuscrite d'adhésion au Président du Conseil d'Administration de l'Organisation et s'engage à respecter les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Article 3: Confirmation d'adhésion

L'adhésion n'est définitivement acquise que quand l'avis de l'Assemblée Générale est favorable après une période d'observation de trois (03) mois sous le mentorat d'un des membres fondateurs; elle donne lieu à une attestation écrite après paiement des frais d'adhésion.

Article 4 : Demande d'adhésion et pièces à joindre

La demande d'adhésion doit être accompagnée de :

- ❖ Un Curriculum Vitae (CV) de l'intéressé
- ❖ Le paiement de ses droits d'adhésion.
- ❖ Le remplissage du formulaire d'adhésion

Dans le cadre de l'extension de l'Organisation, les associations intéressées à appartenir à l'Organisation ou contactées pour bénéficier des programmes de l'ONG « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » peuvent avoir des facilités notamment l'adhésion via un formulaire sur l'internet. Dans tous les cas, avant toute confirmation d'adhésion, le demandeur doit suivre une période d'observation de trois (03) mois par un accompagnement d'un mentor.

TITRE III – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 5 : Droits

Les membres de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » sont égaux en droit et devoir quel que soit leur rang dans l'Organisation. Chaque membre a le droit :

- ❖ D'élire ou se faire élire dans les organes de l'Organisation ;
- ❖ D'exprimer librement ses idées lors des réunions et de formuler des propositions conformément aux objectifs fixés.
- ❖ A l'information,
- ❖ A la formation ;

Article 6 : Devoirs

Les membres de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » doivent avoir le sens de responsabilité et de respect des règles de l'Organisation. Et toujours avoir à l'esprit les valeurs de l'organisation (l'Amour, l'Espoir, la Solidarité, l'Indépendance, la Promotion et l'égalité des droits humains, le Civisme et le patriotisme, la Neutralité politique, la Diversité et la complémentarité, le Volontariat et le bénévolat, l'Ouverture et le Partage).

Les membres de « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » ont le devoir de participer aux activités de l'Organisation, de faire la promotion de celle-ci et de payer les cotisations annuelles ou toutes autres souscriptions ponctuelles que l'Organisation viendraient à solliciter.

TITRE IV – RESSOURCES ET GESTIONS

Article 7 : Les taux de Cotisation

Les taux de cotisation sont fixés comme suit :

- Frais d'adhésion : 30 000 FCFA pour les personnes physiques.
- Frais de cotisation annuelle : 50 000 FCFA pour les personnes physiques.

En matière de Partenariat avec d'autres structures ou Organisations, leur frais d'adhésion à L'ONG « **Panel d'Amour, d'Espoir et de Solidarité** » (**PAES-ONG**) est de : 150 000 FCFA et leur cotisation annuelle de 200 000 FCFA.

Article 8 : Modalité de paiement des cotisations

Les frais d'adhésion doivent être payés trop tard un mois après la validation par l'Assemblée Générale, de la demande d'adhésion.

La cotisation annuelle doit être payée dans un délai maximum de six (06) mois après confirmation de l'adhésion.